



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-09 PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune d'AIRION

- Vu** la demande reçue de la société Sébastien Bois qui prévoit de réaliser des travaux d'élagage chez un particulier,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'État,
- Vu** les dispositions du code générales des collectivités territoriales,
- Vu** les dispositions du code général des propriétés des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du code de la voirie,
- Vu** les dispositions du code de la route,
- Vu** les dispositions du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du mercredi 20 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 21 septembre 2023 à 17h00, il y aura des travaux d'élagage réalisés au cimetière et au 2 rue du Moulin à AIRION.

Ce chantier aura un empiètement faible sur la chaussée et sur le trottoir, les véhicules circulant à l'approche et sur la zone d'intervention seront soumis dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Accès riverains maintenue,
- Travaux en rive de chaussée avec empiètement faible,
- Stationnement interdit

Article 2 :

Ces restrictions seront applicables au niveau du 2 rue du Moulin à AIRION.

Article 3 :

La matérialisation des interventions sera gérée par la société Sébastien Bois

Article 4. - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dont l'amplification sera adressée à /

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont,
- Monsieur le Chef de Corps du C.S.P de Clermont,
- la communauté de communes du Plateau Picard

Fait à Airion le 19 septembre 2023

Le Maire
Sandrine BOULAS-DRETZ